

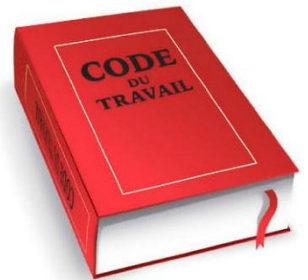
Sanction disciplinaire : que faire ?

Qu'est-ce qu'une sanction disciplinaire ?

Il s'agit d'une procédure de l'employeur suite à une faute d'un salarié.

Les différentes sanctions (de la plus légère à la plus lourde)

- Avertissement : sanction légère pour un petit manquement
- Blâme : un cran au-dessus, toujours par écrit
- Mise à pied disciplinaire : suspension sans salaire
- Rétrogradation : changement de poste avec baisse de salaire
- Licenciement : la sanction maximale



La procédure obligatoire

Votre employeur DOIT suivre ces étapes, sinon vous pouvez contester

1/ Convocation à un entretien

- Par lettre recommandée ou remise en main propre
- Minimum 5 jours ouvrables avant l'entretien
- Doit mentionner votre droit d'être accompagné

2/ Entretien préalable

- Vous devez pouvoir vous expliquer
- Vous pouvez vous faire accompagner (délégué CSE, collègue, conseiller extérieur)
- L'employeur doit vous écouter

3/ Notification de la sanction

- Par lettre recommandée
- Maximum 2 mois après les faits (sinon c'est prescrit)
- Doit être motivée et proportionnée

Ce qui est interdit

- Vous mettre une amende ou retirer de l'argent (sauf absence injustifiée)
- Vous sanctionner pour un motif discriminatoire
- Une sanction disproportionnée (pas de licenciement pour 5 minutes de retard !)

Suite au verso ñ

La règle de proportionnalité

La sanction doit correspondre à la gravité de la faute

- Petite faute → avertissement
- Faute sérieuse → mise à pied ou licenciement
- Faute grave → licenciement immédiat

Comment réagir

1/ Lorsque vous recevez une convocation :

- Contactez le CSE immédiatement - ne restez pas seul !
- Ne signez rien avant d'en avoir parlé avec nous
- Préparez votre défense : notez votre version des faits, gardez vos preuves

2/ Le jour de l'entretien

- Faites-vous accompagner par un membre du CSE ou un collègue
- Prenez des notes
- Demandez les faits précis et les preuves
- Expliquez calmement votre version
- Pas d'obligation de signer sur place

3/ Après la sanction

Si vous trouvez ça injuste

- Contestez par écrit (lettre recommandée) en expliquant pourquoi
- Contactez le CSE pour vous aider
- Saisissez les prud'hommes (vous avez 2 ans)
- Ils peuvent annuler la sanction
- Vous pouvez obtenir des dommages-intérêts

À retenir

- Une même faute = une seule sanction
- Prescription : 2 mois max après les faits
- Vous pouvez consulter votre dossier
- Délégués et élus : protection renforcée (autorisation inspection du travail obligatoire)

Période d'essai ?

L'employeur peut rompre sans procédure disciplinaire, mais pas pour un motif discriminatoire ou abusif.

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, contactez-nous !